



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 28 mai 2020

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 28 mai 2020 à 19h00 via visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire, des Programmes et directeur général adjoint.

20-05-123

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-124

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 avril 2020

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 avril 2020 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-125

AVIS DE MOTION – Règlement n° 283-20 visant à modifier le règlement n° 279-19 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 279-19 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, la préfète informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

1. Modifier le règlement afin de le rendre conforme aux dispositions de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais signée le 22 mai 2019;
2. Préciser les modalités de l'intégration à ce régime de certains officiers de direction qui étaient auparavant exclus ;
3. Moderniser et rendre plus flexible les moyens de convocation du Comité de retraite et confirmer une règle de parité relative aux votes dudit comité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

20-05-126

Adoption du projet de règlement n° 283-20 visant à modifier le règlement n° 279-19 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les dispositions du régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été modifiées suite aux négociations collectives avec la Fraternité des policiers de la MRC en fonction des dispositions de la nouvelle convention collective signée entre les parties le 22 mai 2019;

ATTENDU QUE certaines dispositions spécifiques à la comptabilité séparée entre cadres policiers et policiers syndiqués devaient être réécrites afin de préciser certains éléments;

ATTENDU QUE certaines clauses relatives à la régie interne du comité de retraite devaient aussi être modernisées ;

ATTENDU QUE l'actuaire du régime, en collaboration avec l'actuaire de la Fraternité des policiers, a dû modifier les textes en conséquence et que les parties syndicale et patronale sont en accord avec lesdites modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 28 mai 2020;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le projet de règlement n° 283-20 visant à modifier le règlement n° 279-19 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-127

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 948 736,21 \$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le/la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-128

Autorisation pour un emprunt temporaire au montant de 445 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 274-19 autorisant un emprunt de 445 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 274-19 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 11 décembre 2019 pour financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire au montant de 445 000 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un emprunt temporaire au montant de 445 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 274-19 autorisant un emprunt de 445 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 »— Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 20-03-068;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-129

Autorisation à payer des honoraires professionnels d'actuariat en vue finaliser certains dossiers en cours

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Fraternité des policiers et des policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont négocié une nouvelle convention collective établissant des changements au régime de retraite applicable à ce groupe;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE lesdits changements nécessitent des modifications au texte du régime de retraite, des calculs de coûts par groupe ou catégorie ainsi que l'établissement de processus de transition et l'organisation de rencontres avec les membres du régime;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a dû demander des calculs particuliers dans le cadre de la médiation d'un dossier de destitution;

ATTENDU QUE la firme Trinome Conseils est l'actuaire du régime et a effectué les travaux nécessaires au cours des mois de janvier et février 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le paiement des honoraires de la firme Trinome Conseils, au montant de 12 851,83 \$ avant taxes (13 492,82 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-416 - Honoraires professionnels – Relations de travail »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-130

Autorisation pour la prolongation du contrat de la firme Sebco pour l'entretien ménager des bureaux administratifs de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique jusqu'à l'adjudication d'un nouveau contrat

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-06-161, octroyait un contrat de services d'entretien ménager des bureaux administratifs de la MRC et du quartier général du service de la sécurité publique, se terminant le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie du COVID-19 a ralenti certains dossiers administratifs;

ATTENDU QUE la firme Sebco accepte de poursuivre le contrat d'entretien ménager jusqu'à l'adjudication d'un nouveau contrat soit pour une période n'excédant pas 2 mois, et ce aux mêmes conditions stipulées au contrat signé en 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à prolonger le contrat de la firme Sebco, pour l'entretien ménager des bureaux administratifs de la MRC et du quartier général du service de la sécurité publique jusqu'à l'adjudication d'un nouveau contrat soit pour une période n'excédant pas deux (2) mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

20-05-131

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour l'entretien ménager du Centre administratif de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution, 20-05-130, autorisait la prolongation du contrat pour l'entretien ménager du Centre administratif de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique jusqu'au 31 août 2020;

ATTENDU l'importance d'assurer le maintien du service de l'entretien ménager;

ATTENDU QUE le montant total du service d'entretien ménager s'élève à plus de 25 000 \$, mais à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'entretien ménager conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2020, une enveloppe budgétaire pour un contrat pour le service de l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'entretien ménager du Centre administratif et du quartier général du service de la Sécurité publique pour une période d'un (1) an, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-132

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour la location de tapis d'entrée pour les immeubles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la location de tapis d'entrée est nécessaire pour la sécurité et la propreté des bâtiments de la MRC;

ATTENDU QUE les contrats sont maintenant échus;

ATTENDU QUE le coût total de location de tapis pour les bâtiments de la MRC s'élève à plus de 25 000 \$ pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la location de tapis d'entrée pour les immeubles de la MRC conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2020, une enveloppe budgétaire pour la location desdits tapis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la location de tapis d'entrée pour les immeubles de la MRC;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-133

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la location des logiciels de la suite Microsoft 365 Business pour une période d'un an

ATTENDU QUE la MRC utilise la suite Microsoft-Office 2010 depuis plusieurs années et que Microsoft a annoncé la fin du support, correctif de sécurité pour le 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE la valeur de la location ne dépasse pas 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour la location des logiciels;

ATTENDU QUE ce Conseil n'a pas prévu, au budget 2020, le financement desdits logiciels;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la location des logiciels de la suite Microsoft 365 Business auprès d'au moins trois (3) firmes dont l'identité demeure confidentielle conformément à la Loi, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

20-05-134

Octroi d'un contrat pour les services techniques et analyses de la légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2020

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services techniques et l'analyse de légionellose pour la tour d'eau au quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité des gens et de l'environnement;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus offre les services techniques et d'analyses de la légionellose pour les tours d'eau.

ATTENDU QUE la compagnie Magnus a soumis une proposition pour lesdits services pour l'année 2020 au montant de 2 212,00 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Magnus pour les services techniques et analyses de légionellose pour la tour d'eau du Quartier général du service de la Sécurité publique, pour un montant de 2 543,25 \$ taxes incluses (2 322,33 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-135

Renouvellement du contrat pour les assurances dommages pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages du groupe Ultima inc., pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, s'élèvent à 122 885 \$ taxes incluses, pour les besoins spécifiques de la MRC;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages avec l'entreprise groupe Ultima inc. au montant de 122 885 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 - » – services techniques – assurance incendie – « 422 - » – services techniques – assurances responsabilité publique – « 424 - » – services techniques – assurance véhicules moteurs – de tous les services concernés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

20-05-136

Octroi d'un contrat pour la tonte de gazon aux bureaux administratifs et au quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2020

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon aux bureaux administratifs et au quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte de gazon est octroyé à monsieur Raoul Gervais depuis 2011;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare satisfait des services rendus par Monsieur Gervais;

ATTENDU QUE Monsieur Gervais a soumis une proposition pour ladite tonte de gazon pour la saison 2020, au coût :

130 \$ /par tonte - Centre administratif – 216, chemin Old Chelsea
110 \$ /par tonte - Centre administratif – 220, chemin Old Chelsea
160 \$/ par tonte - Quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la dépense estimée pour ce contrat est inférieure à 6 000 \$;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2020, une enveloppe budgétaire pour la tonte de pelouse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à monsieur Raoul Gervais le contrat pour la tonte de gazon aux bureaux administratifs de la MRC et au quartier général du service de la Sécurité publique, au montant de 130 \$ / par tonte de gazon au bureau administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, 110 \$ /par tonte de gazon au bureau administratif situé au 220, chemin Old Chelsea et 160 \$/ par tonte de gazon au quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-130-02-522 » et « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-137

Octroi à la firme Microrama informatique inc. pour l'acquisition de licences du logiciel de sauvegarde de données Veeam

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-12-342, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour l'achat d'équipements informatiques pour tous les services de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2019, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise du règlement d'emprunt 272-19 que le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire a approuvé le 18 octobre 2019;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- 1- Microrama informatique inc.
- 2- CDW Canada

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été déposée dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama informatique inc.	4 323,06 \$	3 947,53 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Microrama informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la compagnie Microrama informatique inc., le contrat pour l'acquisition de licences du logiciel de sauvegarde de données Veeam le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 4323,06 \$ taxes incluses (3 947,53 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 272-19;



No de résolution
ou annotation

20-05-138

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la municipalité de L'Ange-Gardien par la firme Akifer génie-conseil dans le cadre d'une analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité de Thurso

ATTENDU QUE le bassin versant de la ville de Thurso touche à la municipalité de L'Ange-Gardien et que la firme Akifer désire obtenir les données en question;

ATTENDU QUE la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

ATTENDU QU'une entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données, mais uniquement pour la préparation des fichiers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente avec la firme Akifer génie-conseil pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre d'une analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité de Thurso;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-139

Autorisation à signer avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente relative à la renonciation d'un droit de supplantation suite à l'abolition d'un poste de technicien en système d'informations géographiques au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QUE la MRC compte présentement un poste de technicien en systèmes d'information géographique, poste principalement utilisé pour la cartographie du schéma d'aménagement et le système d'informations géographiques (SIG);

ATTENDU QUE la MRC a l'intention d'abolir ce poste puisque le schéma d'aménagement est complété et que le travail relié au technicien en système d'informations géographiques n'est plus suffisant pour occuper un employé à plein temps;

ATTENDU QUE l'employé # 27 a déjà fait part de son accord pour en arriver à une entente advenant l'élimination de son poste plutôt que de supplanter à un niveau de salaire inférieur;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la convention collective, l'employée # 27 a le droit de supplanter plusieurs autres employés, mais pas au même niveau de salaire;

ATTENDU QUE les parties préfèrent éviter cette supplantation;

ATTENDU QU'il y a possibilité de s'entendre pour régler cette situation à la satisfaction des parties;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative à la renonciation d'un droit de supplantation suite à l'abolition d'un poste de technicien en système d'informations géographiques au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le versement de la paie régulière et les avantages sociaux à l'employée # 27, du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 27 novembre 2020, sans fournir de prestation de travail. En contrepartie, l'employé #27 renonce à son droit de supplantation et est licencié de la MRC pour raison d'abolition de poste en date du 1^{er} juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141 » – Salaires réguliers;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-140

Autorisation à signer avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente relative à la renonciation d'un droit de supplantation suite à l'abolition d'un poste d'inspecteur résidentiel au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QUE la MRC compte présentement quatre (4) postes d'inspecteurs résidentiels et que les besoins peuvent être comblés avec trois (3) inspecteurs à temps complet;

ATTENDU QUE la MRC a l'intention d'abolir un poste d'inspecteur résidentiel et pourrait, au besoin, s'adjoindre des services d'un inspecteur résidentiel temporaire pour les périodes plus occupées;

ATTENDU QUE l'employé # 108 a déjà fait part de son intention de prendre une retraite anticipée ou de bénéficier d'un montant forfaitaire spécial;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la convention collective, l'employée # 108 a le droit de supplanter les autres titulaires de poste d'inspecteur résidentiel;

ATTENDU QUE les parties préfèrent éviter cette supplantation;

ATTENDU QU'il y a possibilité de s'entendre pour régler cette situation à la satisfaction des parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le versement de la paie régulière et les avantages sociaux à l'employée # 108, du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 27 novembre 2020, sans fournir de prestation de travail. En contrepartie, l'employé #108 renonce à son droit de supplantation et est licencié de la MRC pour raison d'abolition de poste en date du 28 novembre 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141 » – Salaires réguliers;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-141

Autorisation à signer avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente modifiant le texte de l'article 11.1.8 du régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Fraternité des policiers et policières sont régies par le texte du Règlement concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, version consolidée du 7 avril 2020 ;

ATTENDU QUE ce texte précise les modalités de convocation du comité de retraite ;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir compte des possibilités de convocation par des technologies différentes ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, la signature de la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifiant le texte de l'article 11.1.8 du régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-142

Création d'un poste de conseiller aux entreprises au service de la Gestion du territoire et des programmes

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-04-113, abolissait le poste de conseiller aux entreprises suite à la démission de son titulaire en novembre 2018;

ATTENDU QUE la raison principale de l'abolition dudit poste était d'aider la MRC dans une situation de déficit budgétaire, en redistribuant le travail aux autres employés du service et en interrompant certaines tâches;

ATTENDU QUE l'analyse de l'organisation du travail démontre un besoin important pour la MRC d'augmenter son offre de services auprès des entreprises et des organisations de la région et que la conjoncture actuelle démontre le besoin d'une présence accrue de l'équipe auprès des organisations;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste dans le plan de classification a été réalisée et que le poste serait régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a nécessité de procéder rapidement dans les circonstances actuelles;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la création d'un poste de conseiller aux entreprises au service de la Gestion du territoire et des programmes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-143

Abolition d'un poste d'inspecteur résidentiel au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels en matière des besoins d'inspecteurs résidentiels a été réalisée en mars 2020;

ATTENDU QUE les conclusions de cette analyse révèlent que la MRC compte présentement quatre (4) postes d'inspecteurs résidentiels et que les besoins peuvent être comblés avec trois (3) inspecteurs à temps complet;

ATTENDU QU'au besoin, la MRC pourra s'adjoindre des services d'un inspecteur résidentiel temporaire pour les périodes plus occupées et n'entraînera pas une surcharge de travail auprès des autres inspecteurs résidentiels;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de- l'Outaouais fait face à des défis budgétaires et que ce Conseil a pris des orientations précises quant au budget 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abolit par la présente, un poste d'inspecteur résidentiel au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution prenne effet à partir du 28 novembre 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la préfète Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-144

Abolition d'un poste de technicien en système d'informations géographiques au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels en matière de géomatique a été réalisée en mars 2020;

ATTENDU QUE les conclusions de cette analyse révèlent que le schéma d'aménagement étant complété, le travail relié au technicien en système d'informations géographiques n'est plus suffisant pour occuper un employé à plein temps;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait face à des défis budgétaires et que ce Conseil a pris des orientations précises quant au budget 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abolit par la présente, le poste de technicien en systèmes d'information géographique au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution prenne effet à partir du 1^{er} juin 2020.



No de résolution
ou annotation

20-05-145

Formulaires Municipales - No 5614-Pfst

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la préfète Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Radiation d'un prêt

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a octroyé un prêt FLI de 25 000 \$ à 7786956 Canada Inc. pour la réalisation du projet « Démarrage d'une entreprise d'énergies renouvelables – Phase 2 » en date du 2 mars 2011 ;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2014, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a transmis un avis écrit à l'entreprise Equinox Energy Group l'avertissant qu'elle était en retard de 14 mois sur les versements de capital et intérêts et l'informant que si elle ne réglait pas ces arriérés, elle serait considérée en défaut et le prêt deviendrait immédiatement dû et exigible en date du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2014, le conseil d'administration du CLD des Collines-de-l'Outaouais a décidé, par résolution CA-14-93, de rappeler le prêt étant donné que l'entreprise était en défaut et avait perdu le bénéfice du terme depuis le 15 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le 11 mars 2015, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un jugement ordonnant à Equinox Energy Group de lui rembourser une somme de 20 609,44 \$ plus les intérêts au taux annuel de 8% calculés à compter du 17 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Equinox Energy Group ont signé une entente, le 15 avril 2015, dans laquelle la MRC acceptait de réduire le montant dû de 20 609,44 \$ à 17 269,08 \$ portant intérêt au taux de 8% par année ;

ATTENDU QUE l'entreprise Equinox Energy Group a accepté de verser un premier remboursement de 2 500 \$ lors de la signature de ladite entente puis de rembourser le solde restant de 14 769,08 \$ en soixante (60) versements mensuels faits par prélèvements automatiques à partir du 30 avril 2015 ;

ATTENDU QUE, malgré les demandes répétées de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, l'entreprise Equinox Energy Group n'a effectué aucun remboursement depuis le 30 août 2016 ;

ATTENDU QUE le résiduel du prêt FLI est de 12 482,89 \$;

ATTENDU QUE toutes les mesures de recouvrement ont été entreprises et n'ont pas donné les résultats escomptés ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun recommande, par sa résolution CIC-20-05-37, la radiation des créances irrécouvrables telles que présentées dans le tableau en annexe ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de radier le montant résiduel provenant du prêt irrécouvrable accordé à 7786956 Canada Inc. qui s'élève à 12 482,89 \$ dans le Fonds local d'investissement (FLI) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

20-05-146

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement du montant accordé à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « An Abundance of Art »

ATTENDU QUE le 7 février 2018, le conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ par voie de résolution CA-18-12 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « An Abundance of Art »;

ATTENDU QUE le 26 mars 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a décrété, par résolution 18-03-109, qu'à partir du 1er avril 2018, elle exercerait dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le projet est terminé et que le rapport final a été présenté à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et que le budget réel était moins que le budget prévu;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par sa résolution CIC-20-05-38, recommande le désengagement du montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « An Abundance of Art » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « An Abundance of Art » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-147

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement du montant accordé à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Experts, Artists and Community Creators »

ATTENDU QUE le 21 février 2019, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ par voie de résolution 19-02-052 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Experts, Artists and Community Creators » ;

ATTENDU QUE le projet est terminé et que le rapport final a été présenté à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et que le budget réel était moins que le budget prévu ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par sa résolution CIC-20-05-39, recommande le désengagement du montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Experts, Artists and Community Creators » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**



No de résolution
ou annotation

20-05-148

Formules Municipales - No 5614-Prst

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrelton (PAF) pour la réalisation du projet « Experts, Artists and Community Creators » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement du montant accordé à la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing the Visitor Experience »

ATTENDU QUE le 7 juin 2017, le conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ par voie de résolution CA-17-33 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing the Visitor Experience » ;

ATTENDU QUE le 26 mars 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a décrété, par résolution 18-03-109, qu'à partir du 1er avril 2018, elle exercerait dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE le projet est terminé et que le rapport final a été présenté à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et que le budget réel était moins que le budget prévu ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par sa résolution CIC-20-05-40, recommande le désengagement du montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing the Visitor Experience » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing the Visitor Experience » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-149

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Autorisation pour le premier versement au Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-02-050, autorisait la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE ce Conseil, par cette même résolution, autorisait la signature d'une entente avec le Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) afin de confier à cet organisme la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC ;

ATTENDU QUE le MELCC rend disponible un montant de 83 300 \$ pour chaque MRC en vue de l'élaboration dudit plan régional;

ATTENDU QUE le MELCC a confirmé à la MRC l'octroi d'une aide financière de 83 300 \$ le 20 février 2020, mais que le versement de ladite somme s'effectuera ultérieurement au cours de la présente année;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente, la MRC devra effectuer un premier versement d'environ 50 000 \$ au CREDDO suivant la signature de celle-ci, et ce, avant la réception du montant alloué par le MELCC;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au budget 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, un versement d'environ 50 000 \$ au Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais, à titre de premier versement pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce versement soit conditionnel à la signature de toutes les ententes reliées à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même la marge de crédit de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-05-150

**Travaux de voirie dans la zone agricole de la municipalité de Val-des-Monts –
Recommandation de la MRC auprès de la Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ)**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts procède et devra encore procéder à des travaux de pavage, rectification, redressement du chemin Saint-Joseph;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la MRC doit formuler une recommandation à la CPTAQ relativement aux travaux de voirie projetés dans la zone agricole de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'au regard des critères de l'article 62 de la loi, l'autorisation recherchée est sans effet sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'intention municipale n'est pas contraire au contenu du Schéma d'aménagement et de développement, ni au contenu du Document complémentaire accompagnant ledit Schéma de la MRC, ni à aucun Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**



No de résolution
ou annotation

20-05-151

Formules Municipales - No 5614-Pfst

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* formule une recommandation favorable à la CPTAQ relativement à la réalisation de travaux de voirie sur le chemin Saint-Joseph localisé dans la zone agricole de la municipalité de Val-des-Monts et ce, tel qu'indiqué dans le document préparé par TERRITOIRE (Addendum au formulaire de demande) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 1139-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Chelsea**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1139-19 visant à amender le règlement de zonage numéro 636-05 aux fins d'agrandir la zone CB-227 et d'y autoriser le sous-groupe « C6 » (commerces touristiques et artisanaux) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1139-19 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1139-19 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

20-05-152

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 1147-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Chelsea**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des
Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite
à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout
règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de
lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui
prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de
la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour
approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1147-20 visant à
amender le règlement de zonage numéro 636-05 aux fins de permettre l'implantation des
bâtiments secondaires à un minimum de 1,0 de la ligne arrière de propriété dans la zone
RA-224;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation,
une copie du règlement numéro 1147-20 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des programmes a analysé le
règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma
d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document
complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1147-
20 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma
d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document
complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl
Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs
remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la
présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl
Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs
remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la
présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h27.


Caryl Green
Préfète


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier